

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 25_213

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : AVENIR MONTAGNE
MOBILITÉS AVEC ANCT – AVENANT
N°2 DE PROLONGATION**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes : Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genbroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p>
---	---

CONSIDÉRANT la convention de subventionnement conclue en juillet 2022 entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'ANCT dans le cadre du programme Avenir Montagnes Mobilités ;

CONSIDÉRANT les actions inscrites, parmi lesquelles :

- Mobilités touristiques : expérimentation de mise en service de transport collectif ;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler l'expérimentation d'un service de transport inter-hameaux ou sites d'activités neige ou hors neige sur la période du 20 décembre 2025 au 8 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce service de mobilités sera géré et animé par la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le principe de la convention de partenariat de permettre à une structure ou commune porteuse de l'action, et porteuse de la dépense de fonctionnement, de bénéficier de la subvention accordée dans le cadre du programme Avenir Montagnes Mobilités.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes perçoit l'aide de 50% du coût de l'opération affecté à cette action et la reverse à la Commune bénéficiaire finale, sur justification des dépenses réalisées ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat une fois finalisée et toute pièce relative à ce dossier.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 22/12/2025

La Présidente,
Anne LENFANT





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse Chef de file du Projet Avenir Montagnes Mobilités et la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

« Une navette hivernale pour des mobilités locales et touristiques inter-sites sur Saint-Pierre-de-Chartreuse et Saint-Pierre-d'Entremont »

Entre

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, en qualité de Présidente, ci-après dénommée « **CCCC** »,

Et

La Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, représentée par Stéphane GUSMEROLI, en qualité de Maire, ci-après dénommée « **Saint-Pierre-de-Chartreuse** ».

CONSIDÉRANT la convention cadre en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en janvier 2022, portant notamment sur les mobilités partagées et touristiques,

CONSIDÉRANT la convention de subventionnement en date du 27 juillet 2022, conclue entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Le Plan Avenir Montagnes prévoit différentes mesures d'accompagnement par l'Etat de projets d'ingénierie, d'expérimentation et d'évaluation portant sur des solutions de mobilité durables, innovantes et de proximité.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques socio-économiques et environnementales des territoires de montagne, les alternatives à la voiture étant peu nombreuses. Il est important d'envisager de nouvelles solutions adaptées aux contraintes locales, pour permettre la mobilité des habitants et des touristes, afin de répondre à la forte attractivité de ces destinations de montagne. L'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités permet un accompagnement financier et technique aux territoires de montagne engagés dans ces projets.

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 de prolongation de la convention, délibéré en février 2024, pour un report du terme de la convention au 27 juillet 2025,

CONSIDÉRANT l'avenant n°2 fixant le démarrage de la convention au 31/03/2023 et la fin de la convention au 31/03/2026,

ARTICLE 1 – CONTEXTE DU PROJET

La Chartreuse et notamment la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse est une zone rurale de montagne, caractérisée par un habitat peu dense. De ce fait, l'accès aux transports et la dépendance à la voiture sont des problématiques majeures pour les habitants.

Partant de ce constat et souhaitant travailler une offre pour les visiteurs du territoire, leur permettant d'envisager des déplacements autrement qu'avec une voiture individuelle, la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse a souhaité expérimenter une navette inter-sites pour la saison hivernale afin de permettre l'accès aux sites et de limiter l'usage systématique de la voiture individuelle. Cette proposition a pour objectif de desservir les sites culturels, les lieux de commerces et d'activités de pleine nature, neige ou hors neige, au sein de la commune et sur les sites à ses portes (Site Le Planolet). Ce service est également une opportunité pour les résidents et les habitants de la commune.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse lauréate de l'appel à projet « Avenir Montagnes Mobilités » bénéficie d'un financement porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Le projet de navette hivernale inter-sites de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse rentre pleinement dans les objectifs de la candidature portée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse reverse à la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse la subvention attribuée pour la mise en place du projet de navette hivernale.

Le projet de la commune consiste en la mise en place d'une navette régulière. Les arrêts et les horaires sont fixes, communiqués pour la période, et sans réservation. Le service est gratuit pour les usagers. Le service est réalisé en régie, avec le véhicule Citiz de la commune.

Ce fonctionnement fait suite à des expérimentations, deux années consécutives menées sur les saisons 2023-2024 et 2024-2025 en navette à la demande, dont la gestion, la lisibilité et l'attractivité étaient à requestionner.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du projet « Navette hivernale inter-sites de Saint-Pierre-de-Chartreuse» et les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse chef de file et la commune organisatrice, leurs obligations et responsabilités.

ARTICLE 3 – DURÉE

La convention partenariale reste en tout état de cause en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière du projet, c'est-à-dire lorsque la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse seront totalement déchargées de leurs obligations mutuelles.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU CHEF DE FILE

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en tant que signataire de la convention Avenir Montagne Mobilités, est désignée comme chef de file ; la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse est désignée comme porteur et animateur du projet, bénéficiaire final de la subvention.

Etant donné la compétence régionale AOM Locale, et la convention cadre en matière de mobilité qui autorise la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes à mener des projets de

mobilité, la Région AuRA est associée au projet par la commune et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en tant que chef de file sera bénéficiaire de la subvention attribuée dans le cadre du programme Avenir Montagnes Mobilités correspondant au projet de navette hivernale

La subvention correspond à 50% des dépenses éligibles du projet de navette hivernale, sur la période de décembre 2025 à fin mars 2026.

Le coût du service est estimé sur la base d'un service en régie avec le véhicule communal Citiz sur les week-ends et les vacances scolaires, pour un estimé maximal de 18 000 € TTC.

La CCCC s'engage à reverser à la commune de Saint Pierre de Chartreuse cette subvention, en une seule fois, aux conditions suivantes :

- Signature de la présente convention de partenariat par les 2 parties la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- Mise en œuvre du projet de navette hivernale inter-sites y compris les conditions de comptage du nombre d'utilisateurs et de typologie des usagers (à préciser : familles, jeunes, skieurs ou non, excursionnistes, habitants...)
- Fourniture des justificatifs de dépenses sur la période décembre 2025 à mars 2026.
- Détermination des modalités de mise en œuvre du projet et des modalités d'évaluation (indicateurs de réalisation et d'impact).

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux montants prévus, le solde de la subvention ANCT reversée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera adapté en conséquence.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en sa qualité de chef de file et de signataire de la convention attributive de l'aide d'Avenir Montagne Mobilité s'engage à :

- Contribuer financièrement à hauteur d'un taux de 50% des dépenses éligibles réellement engagées, soit un montant maximal de 9 000 € TTC ;
- Réaliser et transmettre à l'ANCT un état des dépenses réalisées dans le cadre du projet, attesté par le comptable public ;
- Co-produire avec la commune une évaluation des résultats du projet et la transmettre à l'ANCT.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

La commune, en tant que porteur et animateur du projet accepte la coordination technique et financière du chef de file, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Afin de répondre aux exigences de l'ANCT financeur du programme, et de concourir via cette action à :

- Augmenter les mobilités partagées,
- Réduire les émissions de GES liées aux déplacements individuels,

La Commune s'engage à mettre en œuvre le projet conformément à sa description.

AU plus tard le 20 mars 2026, la Commune fournira à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse tous ces éléments de justification de la mise en œuvre, de l'usage du service et des coûts afférents : un état récapitulatif des dépenses détaillé avec les numéros des factures, numéros des mandats correspondants, ainsi que les frais du personnel pour le véhicule en autopartage. Il conviendra aussi de fournir les éléments d'analyses de la fréquentation (voir article 5).

A l'achèvement du projet, la Commune s'engage à réaliser un rapport d'évaluation des résultats du projet, sur la base d'indicateurs d'impact définis avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Ce/ces indicateurs permettront de mesurer à la fois l'utilisation effective du véhicule (nombre d'utilisateurs, nombre de trajets, de sollicitation, communication...) mais également d'impact de l'action sur le territoire concerné.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Avenir Montagnes Mobilités fait partie du Plan Avenir Montagne financé par le Plan de Relance et porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Concernant le projet de navette hivernale de Saint Pierre de Chartreuse, tous les documents de promotion et de communication devront porter les logotypes de l'ANCT et Plan de relance (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Le véhicule lui-même devra porter ces mentions.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

9.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

9.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par la Commune à la date d'effet de la résiliation, et correspondant à l'action objet de la présente convention.

Le cas échéant, la Commune sera tenue au versement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

ARTICLE 11 – LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Grenoble.

Fait à Entre-deux-Guiers en deux originaux, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse

Anne LENFANT, Présidente

Pour la Commune de Saint Pierre
de Chartreuse

Stéphane GUSMEROLI, Maire